

# RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNÉE 2020

# **SOMMAIRE**

Introdu	ıction	3
	ES MOYENS DONT DISPOSE LA JURIDICTION	3
	Les ressources humaines	
1	Les magistrats	
2		
	a. L'organisation du greffe	
	b. Les formations	6
3	Les assistants du contentieux, les assistants de justice, les vacataires « aic	de à la
d	écision » et les juristes assistants	6
B –	Les moyens matériels	6
1	Les locaux	
	a. Les travaux	
	b. La sécurisation	
2	= <b>1</b>	
	a. L'équipement	
	b. Le remplacement de l'autocom	
	c. Remplacement des serveurs HV1 et HV2	
	d. Projet de déplacement du local informatique	
3		
	LES ACTIVITÉS DE LA JURIDICTION	
A –	Activité juridictionnelle	
1	L'organisation des formations de jugement	
2	Les données statistiques relatives aux affaires enregistrées, traitées, et au	
	a. L'évolution comparée des entrées et des sorties fait apparaître un défici	
	sorties	
	b. L'évolution du stock est le reflet des écarts entre entrées et sorties	
	c. Les délais de jugement s'allongent	
3		
4	J .	
5	Les questions prioritaires de constitutionnalité (QPC) Les ordonnances du dernier alinéa de l'article R. 222-1	
6 7	Les modalités du suivi des décisions rendues en appel ou en cassation sur	
-	écisions juridictionnelles rendues par la juridictioné	
8	Organisation et objectifs assignés aux agents en charge de l'aide à la déc	
_	Activités non juridictionnelles	
1	Les commissions administratives	
2		
	a. Organisation du bureau	
	b. Données chiffrées	
	c. Recours contre les décisions des BAJ du ressort de la cour administrati	ve
	d'appel de Nancy	17
3		
4	La fonction consultative des juridictions	
5	La médiation	
<b>C</b> -	Relations extérieures de la juridiction	
1	Les relations avec les universités et les administrations	
2	La communication et les publications	
D -	Hygiène, sécurité et prévention des risques professionnels	19
	a. Hygiène et sécurité	
	b. Adaptation de l'organisation pour faire face à la crise sanitaire	20

#### Introduction

Comme pour beaucoup d'autres structures, comme pour l'ensemble de nos concitoyens, l'année 2020 a été, pour la cour administrative d'appel de Nancy, marquée par la crise sanitaire, et le ralentissement d'activité que les deux confinements, dont un avec suspension des audiences, ont induit.

Ce ralentissement s'est traduit par une diminution simultanée du nombre d'affaires enregistrées (-9,94 %) et du nombre d'affaires traitées (-9,36%).

Mais cela s'est traduit également par un changement notable des conditions et méthodes de travail et un apprentissage du « distanciel » sans commune mesure avec ce que l'introduction du télétravail au cours de l'année précédente pouvait laisser augurer. Dans la durée, il ne s'agissait plus seulement de réaliser le travail habituel depuis son domicile, mais aussi de poser les jalons d'un mode de management permettant de combattre le risque d'isolement que le travail à distance à grande échelle générait.

Sur le plan statistique, l'année 2020 n'aura pas été celle du redressement même si le travail accompli, dans un contexte difficile, a permis, grâce à l'effort et à l'investissement de chacun, de contenir le stock de dossiers de plus de deux ans dans une proportion raisonnable, inférieure à 2% du stock total.

Sur le plan qualitatif, l'année 2020 aura été celle du lancement de l'élaboration d'un projet de juridiction impliquant l'ensemble de la communauté juridictionnelle, soucieuse de sa cohésion, de son efficacité, et de l'image extérieure que la cour, par son rayonnement, peut véhiculer.

Elle aura également été celle du début d'un engagement fort en faveur de la résolution des différends par la voie de la médiation.

#### I – LES MOYENS DONT DISPOSE LA JURIDICTION

#### A – Les ressources humaines

#### 1 Les magistrats

- Pour l'année 2020, l'effectif théorique est de 22 magistrats plus 2 en surnombre,
- Au 31 décembre, l'effectif physique présent est de 23 magistrats,
- L'équivalent temps plein à la date du 31 décembre 2020 est de 19.75,
- L'équivalent temps plein travaillé est de 22.77,
- L'effectif réel moyen est de 21.52.

Ces données sont retranscrites dans le tableau ci-dessous :

	TOTAL	Présidents	Premiers Conseillers	Conseillers
Effectif théorique 2020	22 + 2	8 + 2	14	0
Effectif physique présent au 31/12/2020	23	10	13	0
ETP à la date du 31/12/2020	18.75	7.08	11.67	0
ETPT 2020	22.77	8.94	13.83	0
Effectif réel moyen 2020	21.52	8.65	12.87	0

Au cours de l'année 2020, l'effectif des magistrats a connu divers mouvements :

#### 8 départs :

- Départ au 31 août 2020 de la cheffe de juridiction,
- Départ du 1<sup>er</sup> vice-président le 30 septembre 2020,
- Départ d'un président de chambre en mutation en juillet 2020,
- Départ d'une présidente assesseure et d'un président ayant bénéficié d'un maintien en activité,
- Départ de trois premiers conseillers au 31 août (une promotion et une mutation) et au 31 octobre (détachement).

#### 9 arrivées:

- Arrivée au 1<sup>er</sup> septembre 2020 de la nouvelle cheffe de juridiction.
- Arrivée de 2 présidentes de chambre au 1er septembre 2020,
- Arrivée de 3 présidents assesseurs en juin, juillet et septembre 2020, 2 en mutation, et une en retour de détachement,
- Arrivée au 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> septembre de 3 premiers conseillers.

#### 2 Le greffe

- Deux agents de catégorie C ont été absents, pour raison de santé durant toute l'année 2020. Ces absences ont été partiellement comblées par le recrutement de vacataires.
- Un agent technique (C) arrivé en octobre a comblé un poste vacant depuis mai 2019.
  - Plusieurs agents ont quitté la cour en 2020 :
- un titulaire de catégorie A, assistant du contentieux remplacé par un juriste assistant à temps partiel (80%),
- un agent de catégorie B, greffier de chambre, le poste libéré a été pourvu par un mouvement interne

- deux agents de greffe (catégorie C) : un seul a été remplacé.
- La cour a accueilli 4 stagiaires rémunérés pour une durée totale de 22 mois sur les 30 accordés.

Le tableau ci-dessous permet de retracer la situation des effectifs :

	TOTAL Titulaires	(y con	ents titul apris assis	stants du	vacataires greffe	assistants de justice	vacataires « aide à la décision »	Juristes assistants
		Catég. A	Catég. B	Catég. C				
Effectif théorique 2020	27	5 Dont 3 AC	6	16		2		
Effectif physique présent au 31/12/2020	25	3 dont 2 AC	7	15	4	2	2	1
ETP à la date du 31/12/2020	24.3	2.9	6.6	14.8	3.5	2	2	0.8
ETPT 2020	24.4	3.33	6.76	12.13	1.70	2.8	2	0.8

	Assistants du contentieux
Effectif physique présent au 31/12/2020	2
ETP à la date du 31/12/2020	2

#### a. L'organisation du greffe

Le ratio magistrats/greffe est de 1.

La cour est organisée en 4 chambres composées d'un greffier et de deux agents de greffe.

L'année 2020 a vu la création en octobre d'un « pôle étrangers » composé, à sa création, d'un agent de greffe titulaire et de 3 vacataires.

Depuis mi-mai 2020, la grande majorité des agents est en télétravail de 2 à 4 jours par semaine. Pendant le confinement, à l'exception de 4 agents, tous les autres ont été en télétravail à temps complet.

En dehors de l'organisation du télétravail pour la crise sanitaire, des conventions « télétravail » ont été signées pour 4 agents (3 B et 1 C) pour un jour par semaine.

- Deux promotions ont été obtenues au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :
  - Pour un agent de catégorie A : passage à hors-classe
  - Pour un agent de catégorie B : accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure.

#### b. Les formations

Compte tenu du contexte sanitaire, les formations n'ont pas pu être organisées dans les locaux de la cour sauf celle concernant l'enregistrement des requêtes de contentieux des étrangers pour les vacataires recrutés pour le pôle d'aide à la décision.

En début d'année, quelques formations ont été suivies au CFJA et à la préfecture de Nancy :

- le contentieux des étrangers,
- les outils Skipper et Télérecours,
- la préparation au concours de magistrat,
- l'habilitation électrique.

Des formations à distance ont été organisées :

- la médiation
- les outils bureautiques

# 3 Les assistants du contentieux, les assistants de justice, les vacataires « aide à la décision » et les juristes assistants

La cour employait 3 assistants du contentieux en début d'année. L'un de ces assistants a été muté fin juillet. Il a été remplacé en août par un assistant de justice devenu juriste assistant à temps partiel (80%).

Pour ce qui concerne les contractuels « aide à la décision », la cour dispose d'un effectif de 2 assistants de justice et de 2 vacataires employés à temps plein soit 35 heures par semaine.

# B – Les moyens matériels

#### 1 Les locaux

#### a. Les travaux

Il n'y a pas eu de réalisations importantes en 2020. Les opérations suivantes ont été menées grâce aux crédits spécifiques délégués à la cour :

- changement de la moquette très abimée dans les escaliers en bois des deux ailes du bâtiment pour un montant de 15 046 euros.
- remplacement d'une trappe de désenfumage vétuste dans l'escalier d'honneur pour un montant de 2 440 euros.

Les travaux pris en charge par le Conseil d'Etat pour la création d'une nouvelle salle de restauration dans les anciennes écuries du bâtiment ont commencé en décembre 2020.

#### b. La sécurisation

La sécurité est assurée par un système de contrôle d'accès et de vidéo-surveillance.

#### 2 L'informatique

## a. L'équipement

Un effort important a été fait en 2020 pour équiper les agents avec un poste de télétravail.

Dans le cadre du plan de continuité d'activité résultant de la crise sanitaire, une dizaine d'agents a dû utiliser à domicile, un poste fixe, d'autres ont pu bénéficier d'un ordinateur portable de prêt en attendant d'être équipés d'un poste de télétravail.

A l'exception de l'agent d'accueil et d'un agent technique, l'ensemble des agents (y compris les stagiaires et vacataires) de la cour a pu exercer les missions à distance.

Pour les agents du greffe, la totalité du matériel nécessaire à la mise en place du télétravail a été livrée fin 2020.

Désormais, pour l'équipement des agents nouvellement affectés ou pour les renouvellements de matériel, il sera prévu uniquement des ordinateurs portables en lieu et place des fixes.

Il serait également souhaitable, à l'avenir, que les magistrats puissent bénéficier du même équipement en télétravail que les agents du greffe (stations d'accueil, écran, clavier et souris à domicile).

Pour ce qui concerne les imprimantes, le marché national « Solimp II Ugap » se terminant en 2020, les 5 copieurs multifonctions de la cour ont été remplacés par des appareils identiques sous le marché « Solimp III ».

# b. Le remplacement de l'autocom

Courant 2020, un nouvel autocom IP a été installé à la cour en remplacement de l'ancien matériel trop vétuste pour être mis à jour. Cet autocom est interconnecté à celui du Conseil d'Etat qui peut prendre le relais en cas de panne.

Les postes téléphoniques des agents ont également été remplacés : 8 postes supplémentaires ont été ajoutés et 3 agents ont pu bénéficier de poste DECT (sans fil). Tous ces postes téléphoniques sont connectés sur le réseau informatique de la cour, l'ancien réseau filaire téléphonique ayant été abandonné.

#### c. Remplacement des serveurs HV1 et HV2

Les 2 principaux serveurs de la cour nommés HV1 et HV2 vont être remplacés pour cause d'obsolescence par deux serveurs nommés HV4 et HV5. Ces derniers ont été paramétrés et installés physiquement dans la baie de brassage du rez de chaussée en novembre.

Ces 2 serveurs entreront en production après migration des anciens courant mars 2021.

#### d. Projet de déplacement du local informatique

Le local informatique est situé dans un bureau du rez de chaussée, aile gauche. Une étude a été lancée en 2020 pour déplacer ce local dans l'ancienne cafétéria (sous-sol aile droite). Cette grande pièce, en sous-sol et qui ne dispose que d'un accès peu aisé, donc non conforme en termes de ventilation et d'évacuation, n'est plus utilisée et, compte tenu des problèmes de sécurité, ne peut pas être transformée en bureau.

Le local informatique actuel ainsi libéré permettrait de récupérer un bureau pour les agents du greffe.

#### 3 La documentation

La documentation est gérée en tenant compte des nécessités budgétaires et des pratiques des utilisateurs. Les nombreuses bases de données documentaires mises à disposition des juridictions administratives par le Conseil d'Etat étant suffisantes, les abonnements papier ont été réduits au minimum.

# II – LES ACTIVITÉS DE LA JURIDICTION

# A – Activité juridictionnelle

#### 1 L'organisation des formations de jugement

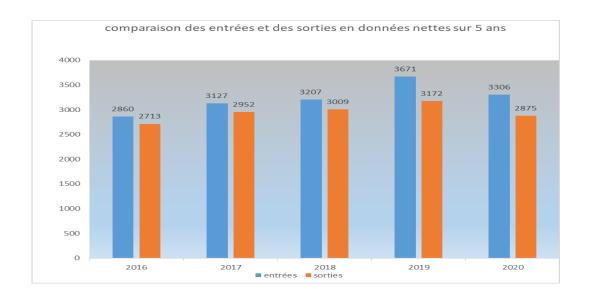
- La cour compte 4 chambres dont les membres siègent quasi-exclusivement en formation collégiale : peu d'affaires se traitent en audience de juge statuant seul puisque le contentieux d'appel ne relève d'une telle formation de jugement que pour les référés suspension ou les sursis à exécution, quantitativement peu nombreux. Les formations collégiales sont en principe composées d'un président de chambre, d'un président-assesseur et de deux, ou exceptionnellement trois, premiers conseillers siégeant alternativement de façon à ce que les décisions soient prises par un nombre impair de magistrats. Un rapporteur public, également premier conseiller, prononce ses conclusions orales sur l'ensemble des affaires appelées à l'audience, sauf pour les dossiers relevant du contentieux des étrangers pour lesquels il peut bénéficier d'une dispense, décidée en accord avec le président de la formation de jugement en application de l'article L. 732-1 du code de justice administrative.
- L'ensemble des chambres de la cour a à connaître du contentieux des étrangers, et de matières spécialisées affectées à chacune d'entre elles pour chaque année judiciaire. Ces matières peuvent évoluer au début de chaque année judiciaire.
- Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020, un pôle spécialisé, dirigé par un président assesseur, enregistre la totalité des affaires relevant du contentieux des étrangers, et traite de celles d'entre elles qui donnent lieu à des ordonnances de rejet prises en application du dernier alinéa de l'article R. 222-1 du code de justice administrative.
- Les audiences se tiennent traditionnellement à la cour toutes les trois semaines, mais ce rythme a été perturbé en 2020 du fait de la crise sanitaire. Chaque chambre tient 13 à 14 audiences durant l'année judiciaire. Au lieu des 52 audiences collégiales habituelles, les magistrats de la cour n'en ont tenu que 50 en 2020, du fait de la suspension des audiences de la fin mars à la mi-mai pendant le confinement, mais ils ont compensé par l'enrôlement d'un nombre de dossiers important lors des audiences qui ont pu être tenues. Les décisions rendues en collégiale étaient de 1 711 en 2019 et ont été ramenées à 1 609 en 2020, soit une diminution d'une centaine de dossiers qui n'intervient que pour un tiers dans la diminution totale des sorties mentionnées au point 2 ci-après.
  - Il n'y a eu en 2020 aucune audience en chambres réunies, ni en formation plénière.

#### 2 Les données statistiques relatives aux affaires enregistrées, traitées, et au stock

a. L'évolution comparée des entrées et des sorties fait apparaître un déficit des sorties

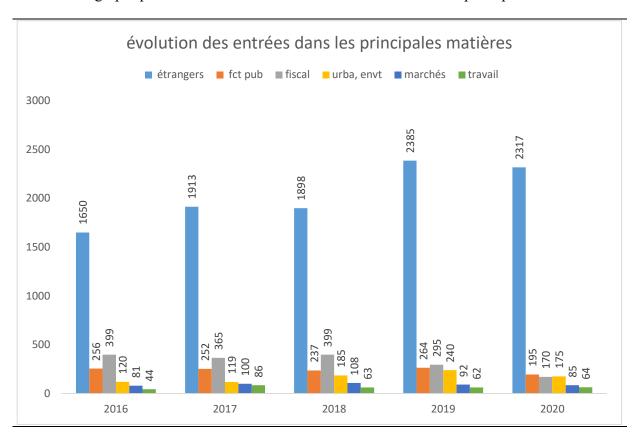
Depuis 2013, la cour traite un nombre de dossiers inférieur au nombre d'affaires dont elle est saisie, avec un écart croissant d'année en année.

Le graphique qui suit montre l'évolution sur 5 ans des entrées et sorties.



On remarquera le rôle moteur des entrées dans l'aggravation de la situation : les sorties n'ont diminué qu'en 2020. Les entrées et sorties ont diminué en 2020 dans des proportions similaires : - 9,94% pour les entrées et -9,36% pour les sorties.

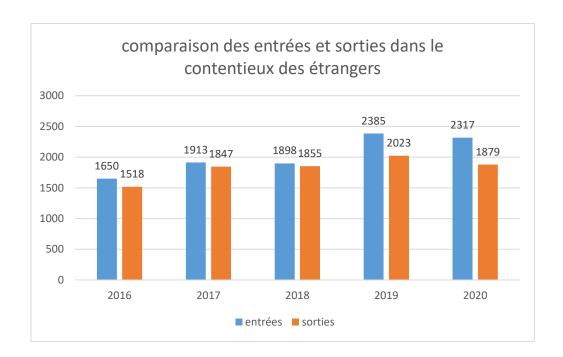
Le graphique suivant retrace l'évolution des entrées dans les principales matières



Au sein des entrées, on voit que le contentieux des étrangers (en bleu), déjà prépondérant, prend une part de plus en plus importante.

Et alors que le contexte sanitaire a eu pour effet de faire diminuer sensiblement les autres contentieux (- 23% à la cour de Nancy), le contentieux des étrangers n'a diminué entre 2019 et 2020 que de 2,85%. D'où une diminution globale de 9,94% des entrées, plus modérée que les 15,35% constatés dans l'ensemble des cours administratives d'appel.

Malgré l'augmentation des entrées relevant du contentieux des étrangers, les sorties dans la même matière sont restées à un niveau relativement stable, et significativement inférieur aux entrées depuis 2017, ainsi que cela apparaît dans le graphique ci-dessous.



En 2020, l'écart global entre entrées et sorties est de 431 dossiers, l'écart entre les entrées et sorties en matière de contentieux des étrangers est de 439. C'est dire que ce dernier écart explique à lui seul l'accroissement du stock en 2020.

La répartition des sorties entre les formations collégiales et les ordonnances se répartit comme suit :

Formations collégiales : 1 609 (56%)Ordonnances hors référés : 1 203 (42%)

- Référés : 63 (2%).

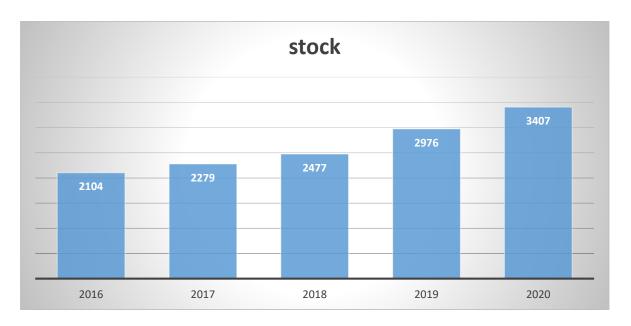
Comparés à celles de l'année 2019, ces données traduisent une baisse de 6% pour les sorties collégiales, de 14% pour les ordonnances et une très légère augmentation des référés. En valeur absolue, les sorties collégiales diminuent de 98 dossiers et les sorties par ordonnance de 199.

Encore, cette diminution des ordonnances doit-elle être tempérée par le très important travail accompli pour les sorties des dossiers enregistrés en série. Les données fournies cidessus correspondent, en effet, à des sorties nettes. Il convient d'y ajouter 793 ordonnances correspondant à 3 séries, dont 287 enregistrées dans la série dite CSG Allemagne, qui correspondaient à des appels de jugements du tribunal administratif de Strasbourg et non à des ordonnances prises sur le fondement de l'article R.222-1-6° du code de justice administrative. Ces dossiers d'appel ont été traités un à un et rejetés par le biais d'ordonnances du dernier alinéa de l'article R. 222-1 du code.

Ainsi, à l'inverse des données nettes, les sorties en données brutes ont été supérieures en 2020 (3 669) à celles de 2019 (3 180), soit une augmentation de 15,4%.

Le détail des séries enregistrées et traitées figure au point 3 ci-dessous. Le traitement en série était évoqué ici en termes de charge de travail.

b. L'évolution du stock est le reflet des écarts entre entrées et sorties
 Elle est retracée dans le graphique ci-dessous :



Ce stock est composé pour plus de moitié (53,3%) de dossiers relevant du contentieux des étrangers.

Globalement, le stock de dossiers de la cour n'est pas un stock ancien : fin 2020, 64 dossiers (1,88% du stock) avaient deux ans ou plus, 873 dossiers avaient entre 1 et 2 ans (25,6%) et 2 470 dossiers (72,5%) avaient moins d'un an.

#### c. Les délais de jugement s'allongent

Le délai moyen constaté passe de 9 mois et un jour en 2019 à 1 an et 3 jours en 2020. Cet allongement du délai traduit le traitement de dossiers plus anciens que ceux traités l'année précédente et donc l'effort mené pour prévenir un vieillissement trop important du stock. Cet effort a permis effectivement de contenir le nombre de dossiers anciens dans des proportions restant raisonnables (1,88% de dossiers de deux ans et plus fin 2020).

Conséquence de l'accroissement du stock et de la diminution des sorties, le délai prévisible de jugement augmente de près de 3 mois : de 11 mois et 8 jours en 2019 à 1 an, 2 mois et 7 jours en 2020.

#### 3 Les séries

La cour de Nancy enregistre fréquemment des séries fiscales liées à la proximité des frontières. Il arrive que ces séries comprennent un très grand nombre de dossiers comme cela a été le cas avec les séries dites CSG Allemagne et CSG Suisse.

En 2020, 506 dossiers inclus dans des séries ont été enregistrés.

793 dossiers inclus dans des séries ont été traités, soit :

- CSG Allemagne : 287 sorties par ordonnances R. 222-1 dernier alinéa,
- CSG Suisse : 464 sorties par ordonnances de renvoi au Conseil d'Etat,
- Et 42 ordonnances de l'article R. 222-1-6° en matière de fonction publique.

Le traitement de la série CSG Allemagne a nécessité un travail d'analyse très important dans la mesure où ces dossiers n'avaient pas été traités en série par le juge de première instance, ce qui imposait que chacun d'entre eux fasse l'objet d'un examen adapté à ses caractéristiques propres.

Par ailleurs, indépendamment de la préparation des ordonnances, l'enregistrement comme la notification des décisions engendre une charge de travail pour le greffe sans rapport avec la prise en compte statistique des séries au sein des résultats de la juridiction, traditionnellement appréciés en données nettes et non en données brutes, alors que chaque dossier entrant dans le cadre d'une série doit faire individuellement l'objet d'un enregistrement, puis d'une instruction, puis d'une notification.

Evolution des séries Juradinfo et internes 2018-2020							
Années	Stock au 01/01	Entrées	Sorties	<b>Stock au 31/12</b>			
2020	380	506	793	93			
2019	289	97	6	380			
2018	52	310	73	289			

#### 4 L'exécution des décisions juridictionnelles

En 2020, la cour a reçu 39 demandes d'exécution.

Ces demandes se répartissent selon les matières suivantes :

MATIERES	NOMBRE DE DOSSIERS
Etrangers	13
L. 761-1 du CJA	8
Indemnisation	7
Fonction publique	4
Autorisation installations classées	3
Urbanisme	2
Police municipale	1
Accès aux documents administratifs	1

25 demandes ont été réglées en phase administrative dont 3 pour lesquelles la phase administrative a été prolongée de 4 mois, 5 demandes ont conduit à l'ouverture d'une procédure juridictionnelle et vingt-et-une décisions juridictionnelles, dont 1 avec astreinte, ont été rendues (cf. tableau annexe 2).

#### 5 Les questions prioritaires de constitutionnalité (QPC)

Les 4 QPC sur lesquelles la cour a statué en 2020, qui concernaient le contentieux de l'environnement, le contentieux de la fonction publique et le contentieux fiscal, n'ont pas été, en l'absence de caractère sérieux, transmises au Conseil d'Etat.

#### 6 Les ordonnances du dernier alinéa de l'article R. 222-1

Le nombre des ordonnances de l'article R. 222-1 dernier alinéa, traditionnellement préparées par des assistants de justice, a beaucoup diminué en 2020 et a atteint son niveau le plus bas depuis que cette catégorie d'ordonnances existe.

	2017	2018	2019	2020
Contentieux des étrangers	911	810	947	716
Total ordonnances R. 222-1 dernier alinéa.	946	935	1080	745

Cette diminution constatée en 2020 doit être relativisée : très nette en ce qui concerne le contentieux des étrangers (- 231 ordonnances entre 2019 et 2020 du fait notamment d'une réduction du nombre d'assistants de justice), elle l'est moins dans les autres matières, et notamment en contentieux fiscal car les dossiers de la série CSG Allemagne ont été traités ainsi, mais n'apparaissent pas dans le total des ordonnances R. 222-1 dernier alinéa du fait de leur enregistrement en série.

# 7 Les modalités du suivi des décisions rendues en appel ou en cassation sur les décisions juridictionnelles rendues par la juridiction

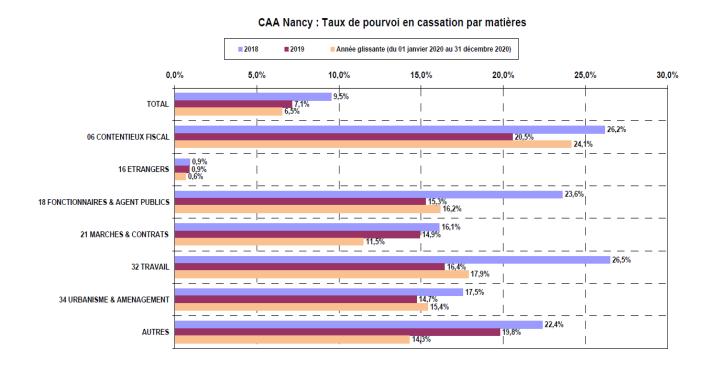
Les décisions rendues par le juge de cassation font l'objet d'un suivi statistique à réception des tableaux fournis trimestriellement par la direction des finances et de la prospective du Conseil d'Etat (DPF).

Elles font également l'objet d'un suivi statistique plus précis en interne, mais surtout d'un suivi qualitatif hebdomadaire au moyen d'un tableau recensant le sens des décisions dont la diffusion est assurée par mél, à tous les membres de la cour mais également aux présidents des tribunaux administratifs du ressort.

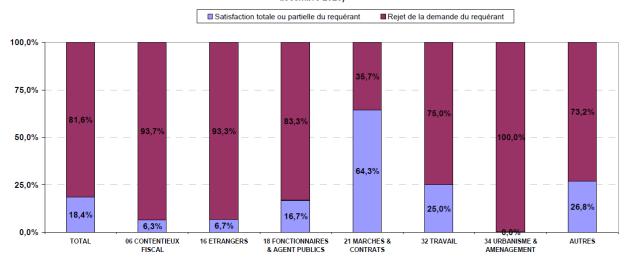
Depuis novembre 2020, un suivi des appels a été mis en place à destination des tribunaux administratifs du ressort pour leur permettre, grâce à un tableau Excel diffusé par messagerie, de connaître le sens des décisions rendues par les formations collégiales et par le juge des référés de la cour et de comprendre, à partir d'une analyse précise rédigée par le rapporteur de l'affaire, les motifs de réformation ou d'annulation de leurs décisions.

Le taux de pourvoi en cassation des décisions rendues par la cour, en constante diminution depuis 2018, a été très faible en 2020 puisqu'il s'est établi à seulement 6,5%.

Le juge de cassation a confirmé 81,6% des décisions de la cour.



CAA 2019-2020 : Sens définitif des affaires réglées par rapport au total des décisions (du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020)



## 8 Organisation et objectifs assignés aux agents en charge de l'aide à la décision

Depuis juillet 2020, le nombre de contractuels d'aide à la décision a été augmenté : un juriste-assistant, 2 assistants de justice, et 2 vacataires. Cette augmentation a permis la réorganisation de l'équipe, sous la responsabilité d'un agent de catégorie A, assistant du contentieux et d'un président assesseur affecté à la cour depuis juin 2020.

Désormais, assistants de justice et vacataires sont regroupés dans un pôle d'aide à la décision investi d'une double mission :

- Préparation des ordonnances de l'article R. 222-1 dernier alinéa dans le domaine du contentieux des étrangers, signées par le président-assesseur responsable du pôle,
- Préparation de notes et projets sur des dossiers relevant d'autres matières et affectés aux chambres collégiales de la cour.

Cette répartition permet de rationaliser la préparation des ordonnances, mais elle permet également de confier aux assistants de justice et vacataires d'aide à la décision la préparation de projets d'arrêts portant sur des dossiers relevant d'autres matières contentieuses et ainsi de diversifier leur expérience contentieuse.

# B – Activités non juridictionnelles

#### 1 Les commissions administratives

Les commissions administratives ont mobilisé 11 magistrats en tant que présidents titulaires, assesseurs ou suppléants. Certains magistrats siègent dans plusieurs commissions, ce qui explique la différence de 4 magistrats avec la colonne intitulée – Nombre de magistrats ayant siégé – de l'annexe 1.

Pour 2020, ce sont 42 commissions qui se sont tenues, dont 16 commissions pour le BAJ, représentant pour l'ensemble un total de 95 demi-journées (Annexe 1).

#### 2 Les demandes d'aide juridictionnelle

#### a. Organisation du bureau

La section administrative d'appel du BAJ de Nancy occupe, au sein du greffe de la cour, une personne à temps complet et une seconde à temps partiel (environ 30%), secondées en 2020 par une vacataire à mi-temps du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 janvier 2021.

La section est présidée par deux présidents qui statuent seuls par alternance.

## b. Données chiffrées

La section administrative d'appel du BAJ de Nancy a tenu 16 commissions et enregistré 2 470 nouvelles demandes d'aide juridictionnelle. 2 790 décisions ont été rendues, dont 2 674 concernant le contentieux des étrangers.

AJ totale 100 % : dont 66 décisions de maintien de plein droit	2619
AJ partielle 55 %:	12
AJ partielle 25 %:	9
Rejet:	117
Caducité:	13
Renvoi de BAJ à BAJ :	16
Désistements :	4

c. Recours contre les décisions des BAJ du ressort de la cour administrative d'appel de Nancy

La cour administrative d'appel de Nancy a enregistré 37 recours dirigés contre les décisions rendues par les cinq bureaux d'aide juridictionnelle de son ressort et a statué sur 30 d'entre eux :

BAJ concerné	Nombre de recours	Confirmation Décision BAJ	Infirmation Décision BAJ	En instance
BESANCON	5	3	0	2
CHALONS/CH	4	3	1	0
NANCY (section TA)	5	3	1	1
NANCY (section CAA)	13	10	1	2
STRASBOURG	10	0	8	2
TOTAL	37	19	11	7

#### 3 Le tableau des experts

La commission prévue à l'article R. 221-19 du code de justice administrative s'est réunie le 9 décembre 2020. Six experts qui en avaient fait la demande ont été renouvelés et la liste s'est enrichie de 8 nouveaux experts.

Le tableau régulièrement mis à jour figure sur le site internet de la cour.

#### 4 La fonction consultative des juridictions

La cour n'a pas été saisie de demande d'avis de la part de la préfète de région.

#### 5 La médiation

Même si elle n'est pas susceptible d'influer fortement sur le volume du contentieux entrant, la médiation constitue un enjeu important pour la juridiction, car elle peut influer sur le contentieux sortant et sur l'image de la cour vis-à-vis de l'ensemble des justiciables.

La fin de l'année 2020 a été consacrée à la remise en route d'actions de promotion de la médiation, destinées à sensibiliser les magistrats et le greffe à la détection de dossiers susceptibles de donner lieu à une médiation.

En 2020, 7 affaires ont donné lieu à l'engagement de processus de médiation à la cour administrative d'appel de Nancy. 2 d'entre elles ont échoué, les autres sont en cours, malheureusement ralenties par la situation sanitaire.

Les actions engagées l'ont été pour porter leurs fruits à partir de 2021, mais les résultats 2020 sont déjà loin d'être négligeables.

# C - Relations extérieures de la juridiction

#### 1 Les relations avec les universités et les administrations

La situation sanitaire particulière de l'année 2020 a rendu plus difficile la participation ou l'organisation de colloques ou d'évènements au sein de la juridiction.

La présidente de la cour est intervenue lors d'un colloque virtuel organisé par l'université de Lorraine / Irénée les 22 et 23 octobre 2020 sur le thème « transparence et fonction juridictionnelle ».

Malgré ce contexte, la cour a accueilli 4 stagiaires de master 2 rémunérés, chacun pour une durée de 6 mois pour accomplir des missions d'aide à la décision. Elle a reçu également une élève en classe de 3ème pour un stage d'observation d'une semaine qui a découvert les différents métiers du greffe et a assisté à des audiences.

#### 2 La communication et les publications

En 2020, la cour a communiqué 75 décisions et 92 conclusions de rapporteur public.

Le faible nombre de décisions communiquées s'explique par le fait que les arrêts de la cour sont publiés sur le site *Légifrance* dès le lendemain de leur notification aux parties.

Un numéro de la <u>Lettre de la cour</u>, commune aux tribunaux administratifs de son ressort, a été publié en juin 2020 sur les sites internet de la cour et des tribunaux partenaires. La <u>Lettre de la cour</u> est également transmise par mél à une liste de diffusion comprenant 350 abonnés (barreaux, avocats, administrations, collectivités, éditeurs, étudiants...).

Le site internet de la cour fait l'objet de mises à jour régulières (composition de la cour, publication des délégations, évolution des procédures, tableau des experts, actualisation des fiches pratiques de la justice administrative, bilan d'activité, recrutements...).

Les rôles d'audience et les rôles de lecture, devenus en novembre 2020 les avis de mise à disposition des décisions au greffe sont publiés sur le site internet, signalés via le <u>compte</u> *twitter* de la juridiction et adressés aux journalistes locaux.

Durant la crise sanitaire, le site internet a permis d'informer les avocats et les justiciables non seulement sur les conditions d'accueil de la juridiction pendant le confinement et au moment de la reprise des audiences mais aussi sur l'adaptation des règles de procédure contentieuse et plus particulièrement sur la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire.

## D - Hygiène, sécurité et prévention des risques professionnels

#### a. Hygiène et sécurité

Compte-tenu des mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire et en l'absence de greffier en chef, il n'y a pas eu de réactualisation du document unique d'évaluation des risques. La dernière révision annuelle date de décembre 2019.

De nombreuses formations en présentiel ayant été annulées, aucun agent n'a reçu au cours de l'année une formation aux premiers secours (formation qui ne peut pas être organisée en visio).

De même, aucun exercice d'évacuation n'a pu être organisé.

Toutes les vérifications réglementaires ont été effectuées : ascenseur, installations gaz, électricité et eau. Un agent dispose d'une habilitation électrique.

Le système de sécurité incendie a fait l'objet d'une vérification triennale. Il sera remplacé en 2021.

L'accueil à la cour des personnes à mobilité réduite n'est pas possible dans tous les locaux notamment dans la salle d'audience. Dans l'attente des travaux de mise aux normes (prévus par la direction de l'équipement), des solutions seront étudiées avec les agents chargés de la prévention.

Le cabinet du préfet est alerté lorsque les audiences apparaissent comme sensibles. Le cas échéant, les forces de l'ordre peuvent être mobilisées.

b. Adaptation de l'organisation pour faire face à la crise sanitaire

L'année 2020 a été marquée par la mise en place des mesures d'hygiène particulières liées à la crise sanitaire.

Dès le 13 mars 2020, les premières autorisations de télétravail ont été accordées et des ordinateurs ont été configurés (VPN) et remis aux agents.

Des masques, lingettes désinfectantes et liquide hydro-alcoolique ont été mis à disposition de tous les agents. Des parois amovibles en plexiglas ont été acquises et mises en place à l'accueil et dans la salle d'audience.

Le lien avec la communauté de travail a été maintenu par des jours de présence à la cour, des réunions Skype et des échanges réguliers entre les équipes. La majorité des agents ne souhaitant pas rester en télétravail 5 jours sur 5, l'organisation est adaptée de façon à concilier au mieux prévention du risque sanitaire et prévention du risque lié à l'isolement.

La majorité des agents de greffe exerce ses missions en télétravail 3 à 4 jours par semaine. L'occupation des bureaux a été limitée à une seule personne.

L'espace collectif de restauration a été fermé.

# Année 2020 - Recensement des commissions administratives

Annexe 1

ureau d'aide juridictionnelle onseil d'administration des centres egionaux de formation professionnelle	3	16		
		.0	32	16
es avocats	1	5	10	5
rdre des chirurgiens-dentistes : nambre disciplinaire de premier stance (CDPI)	2	4	12	6
rdre des infirmiers : chambre sciplinaire de premier instance (CDPI)	2	2	4	2
rdre des masseurs-kinésithérapeutes : nambre disciplinaire de premier stance (CDPI)	1	1	3	1,5
rdre des médecins : chambre sciplinaire de premier instance (CDPI)	2	9	26	13
rdre des sages-femmes : chambre sciplinaire de premier instance (CDPI)	1	1	2	1
ury d'entrée dans un centre régional e formation professionnelle des vocats	2	2	4	2
ury d'examen du certificat d'aptitude à profession d'avocat	1	2	2	1
Sommo :	15	42	05	47,5
rosision of the second of the	dre des chirurgiens-dentistes : ambre disciplinaire de premier tance (CDPI)  dre des infirmiers : chambre ciplinaire de premier instance (CDPI)  dre des masseurs-kinésithérapeutes : ambre disciplinaire de premier tance (CDPI)  dre des médecins : chambre ciplinaire de premier instance (CDPI)  dre des sages-femmes : chambre ciplinaire de premier instance (CDPI)  y d'entrée dans un centre régional formation professionnelle des ocats y d'examen du certificat d'aptitude à	dre des chirurgiens-dentistes : ambre disciplinaire de premier tance (CDPI)  dre des infirmiers : chambre ciplinaire de premier instance (CDPI) dre des masseurs-kinésithérapeutes : ambre disciplinaire de premier tance (CDPI)  dre des médecins : chambre ciplinaire de premier instance (CDPI)  dre des sages-femmes : chambre ciplinaire de premier instance (CDPI)  y d'entrée dans un centre régional formation professionnelle des ocats  y d'examen du certificat d'aptitude à profession d'avocat  1	dre des chirurgiens-dentistes : ambre disciplinaire de premier tance (CDPI)  dre des infirmiers : chambre ciplinaire de premier instance (CDPI)  dre des masseurs-kinésithérapeutes : ambre disciplinaire de premier tance (CDPI)  dre des médecins : chambre ciplinaire de premier instance (CDPI)  dre des sages-femmes : chambre ciplinaire de premier instance (CDPI)  dre des sages-femmes : chambre ciplinaire de premier instance (CDPI)  dre des sages-femmes : chambre ciplinaire de premier instance (CDPI)  dre des sages-femmes : chambre ciplinaire de premier instance (CDPI)  dre des sages-femmes : chambre ciplinaire de premier instance (CDPI)  dre des sages-femmes : chambre ciplinaire de premier instance (CDPI)  dre des sages-femmes : chambre ciplinaire de premier instance (CDPI)  dre des sages-femmes : chambre ciplinaire de premier instance (CDPI)  dre des sages-femmes : chambre ciplinaire de premier instance (CDPI)  dre des sages-femmes : chambre ciplinaire de premier instance (CDPI)  1 1 2 2	dre des chirurgiens-dentistes: Immbre disciplinaire de premier Idre des infirmiers: chambre Ciplinaire de premier instance (CDPI)  dre des masseurs-kinésithérapeutes: Immbre disciplinaire de premier Idre des masseurs-kinésithérapeutes: Immbre disciplinaire de premier Idre des médecins: chambre Ciplinaire de premier instance (CDPI)  Idre des médecins: chambre Ciplinaire de premier instance (CDPI)  Idre des sages-femmes: chambre Ciplinaire de premier instance (CDPI)  Idre des sages-femmes: chambre Ciplinaire de premier instance (CDPI)  Idre des sages-femmes: chambre Ciplinaire de premier instance (CDPI)  Idre des sages-femmes: chambre Ciplinaire de premier instance (CDPI)  Idre des médecins: chambre Ciplinaire de premier instance (CDPI)  Idre des médecins: chambre Ciplinaire de premier instance (CDPI)  Idre des médecins: chambre Ciplinaire de premier instance (CDPI)  Idre des médecins: chambre Ciplinaire de premier instance (CDPI)  Idre des médecins: chambre Ciplinaire de premier instance (CDPI)  Idre des médecins: chambre Ciplinaire de premier instance (CDPI)  Idre des médecins: chambre Ciplinaire de premier instance (CDPI)  Idre des médecins: chambre Ciplinaire de premier instance (CDPI)  Idre des médecins: chambre Ciplinaire de premier instance (CDPI)  Idre des médecins: chambre Ciplinaire de premier instance (CDPI)  Idre des médecins: chambre Ciplinaire de premier instance (CDPI)  Idre des médecins: chambre Ciplinaire de premier instance (CDPI)  Idre des médecins: chambre Ciplinaire de premier instance (CDPI)  Idre des médecins: chambre Ciplinaire de premier instance (CDPI)  Idre des médecins: chambre Ciplinaire de premier instance (CDPI)  Idre des médecins: chambre Ciplinaire de premier instance (CDPI)  Idre des médecins: chambre Ciplinaire de premier instance (CDPI)  Idre des médecins: chambre Ciplinaire de premier instance (CDPI)  Idre des médecins: chambre Ciplinaire de premier instance (CDPI)

# Annexe 2

Tableaux statistiques « Exécution des décisions de justice » du rapport d'activité 2020 de la Cour administrative d'appel de Nancy (activité 2020)

Période de référence : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020

# Cour administrative d'appel de Nancy

Affaires en stock au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 (*)	34
Affaires enregistrées	39
Dont séries	0
Dont demandes d'exécution d'un jugement frappé d'appel	13
Dont demandes d'éclaircissement	0
Nombre d'ordonnances d'ouverture d'une procédure juridictionnelle	5
Dont contestations de la lettre de classement	0
Dont ouvertures à l'initiative du président de la juridiction	5
Affaires réglées (1+2+3)	46
1- Affaires classées en phase administrative (**)	25
Dont séries '	0
Dont celles pour lesquelles la phase administrative a été prolongée de 4 mois	3
2- Décisions juridictionnelles rendues	21
Dont séries	0
Dont astreintes prononcées	1
Dont liquidations prononcées	0
3- Réponses à des demandes d'éclaircissements	0
Affaires en stock au 31 décembre 2020 (*)	27